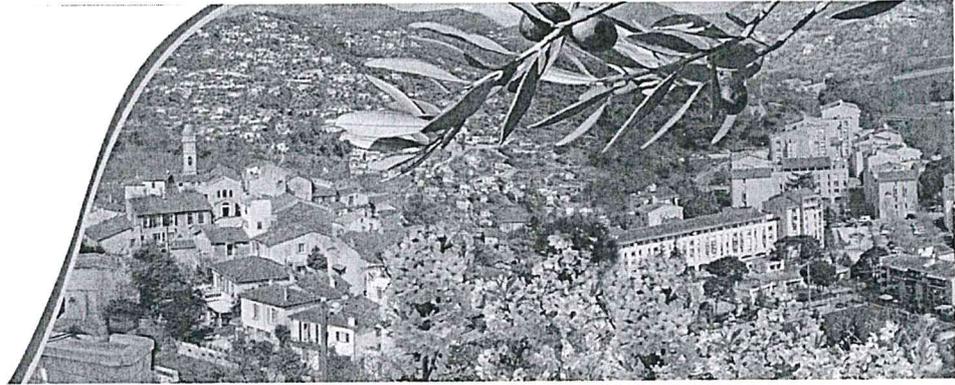


AR PREFECTURE

006-210600540-20201216-1152020-DE
Regu le 19/12/2020



MAIRIE DE DRAP



RAPPORT D'ORIENTATIONS BUDGETAIRES 2021

Sommaire

1. Contexte global

- A. Cadre juridique du débat d'orientation budgétaire
- B. Environnement économique et social : dispositions de la loi des finances
 - B1. Contexte économique européen
 - B2. Contexte économique français
 - B3. Les principales mesures relatives aux collectivités locales

2. Contexte local

- A. Dotations de l'État

3. Prévisions pour le budget principal et de la régie de l'eau et de l'assainissement

- A. Les recettes de fonctionnement
 - A1. Produits de la fiscalité
 - A2. Autres recettes
- B. Les dépenses de fonctionnement
 - B1. Charges de personnel
 - B2. Charges à caractère général
 - B3. Autres charges de gestion courante
 - B4. Charges financières
 - B5. Récapitulatif général du budget du principal en fonctionnement
- C. Une politique d'investissement contrainte mais soutenue
 - C1. Ressources d'investissement
 - C2. Dépenses d'équipement
 - C3. Etat des opérations d'investissement du budget principal
- D. Récapitulatif général du budget de la régie de l'eau et de l'assainissement en fonctionnement
 - D1. Etat des opérations d'investissement du budget de la régie de l'eau et de l'assainissement de fonctionnement

ANNEXES

1. Contexte global

A Cadre juridique du débat d'orientation budgétaire 2020

La loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (loi NOTRe) crée, par son article 107, de nouvelles dispositions relatives à la transparence et la responsabilité financière des collectivités territoriales, applicables dès le Débat d'Orientation Budgétaire prévu pour l'établissement du budget primitif 2021. Ainsi, les communes de plus de 3 500 habitants doivent présenter à leur assemblée délibérante, à l'occasion du débat d'orientation budgétaire, un rapport comprenant une présentation de la structure et de l'évolution des dépenses (analyse prospective) dont celles induites par la gestion des ressources humaines, les engagements pluriannuels envisagés, la structure et la gestion de la dette, l'évolution des taux de fiscalité locale. Ce rapport donne lieu à un débat au conseil municipal, dont il est pris acte par une délibération spécifique. Il doit être transmis au préfet, aux communes membres, et faire l'objet d'une publication.

Au-delà, l'article 107 de la loi NOTRe fixe les informations financières essentielles devant accompagner le budget primitif et le compte administratif. Une présentation brève et synthétique à destination des citoyens et retraçant ces informations financières devra être annexée au budget de l'exercice 2021 et au compte administratif de l'exercice 2020. Les informations financières essentielles à annexer au budget primitif et au compte administratif sont les suivantes :

- des données synthétiques sur la situation financière de la collectivité.
- la liste des subventions attribuées (avec le seul compte administratif) ;
- la présentation agrégée des résultats afférents au dernier exercice connu du budget principal et des budgets annexes de la collectivité (avec le seul compte administratif) ;
- des états portant sur la situation patrimoniale et financière de la collectivité ainsi que sur ses différents engagements ;
- la liste des organismes pour lesquels la collectivité détient une part du capital, a garanti un emprunt, a versé une subvention supérieure à 75 000 euros ou représentant plus de 50 % du produit figurant au compte de résultat de l'organisme ;
- le tableau retraçant l'encours des emprunts garantis par la collectivité ainsi que l'échéancier de leur amortissement ;
- la liste des délégataires de service public ;
- le tableau des acquisitions et cessions immobilières ;
- les contrats de partenariat prévus à l'article L. 1414-1.

Enfin, l'article 107 de la loi NOTRe a créé un nouvel article L. 1611-9 du CGCT qui prévoit que « pour toute opération exceptionnelle d'investissement, dont le montant est supérieur à un seuil fixé par décret, l'exécutif d'une collectivité territoriale présente à son assemblée délibérante une étude relative à l'impact pluriannuel sur les dépenses de fonctionnement ».

B Environnement économique et financier : dispositions de la loi des finances 2021

B.1 Contexte économique international

L'économie mondiale face à la pandémie mondiale du Covid-19

Suite à l'apparition fin 2019 du coronavirus SARS-CoV-2, le reste du monde a assisté incrédule le 23 janvier 2020 aux premiers confinements de métropoles chinoises avant d'être touché à son tour par la pandémie de la COVID-19 début 2020. Depuis, l'économie mondiale évolue cahin-caha, au rythme de la pandémie et des mesures de restrictions imposées pour y faire face.

Démunis face à la première vague qui submergea les services hospitaliers au printemps, les gouvernements, cherchant à enrayer la vitesse de propagation de l'épidémie, ont eu largement recours à des mesures de confinement, qui se sont traduites au T2 en un double choc d'offre et de demande à l'échelle mondiale.

Après une chute record de l'activité au premier semestre, les déconfinements progressifs au début de l'été se sont traduits mécaniquement par de forts rebonds au T3 dans les pays développés, l'activité restant toutefois en retrait par rapport à fin 2019 : + 7,2 % T/T aux États-Unis après - 9 % T/T au T2 et + 12,7 % T/T en zone euro après - 11,8 % au T2.

Suite à l'accélération de la propagation de l'épidémie à partir de la fin de l'été, l'Europe et les États-Unis sont confrontés depuis l'automne à une 2^{ème} vague de contaminations, conduisant à une réintroduction progressive des mesures restrictives voire à des nouveaux confinements, qui devraient peser sur l'activité au T4.

Avec plus de 1,2 millions de décès et plus de 53 millions de cas d'infection à la COVID-19 recensés au niveau mondial, les annonces d'accès prochain à des vaccins relativement efficaces constituent de véritables lueurs pour enrayer la pandémie.

Zone euro : crise sanitaire inédite et activité en dents de scie

Après une chute vertigineuse du PIB comparée à 2008, due aux restrictions et confinements instaurés de mars à mai dans la plupart des économies de la zone euro, l'activité, profitant de la levée progressive des mesures contraignantes a fortement rebondi cet été, passant de - 11,8 % T/T au T2 à + 12,7 % T/T au T3 (-4,3 % sur un an).

Pour autant l'activité demeure en retrait de plus de 4 % par rapport à fin 2019, les secteurs sources de fortes interactions sociales tels que les services de transports, de restauration et d'hébergement et les autres activités liées au tourisme demeurant durablement affectés. Les pays plus touristiques (Espagne, France, Italie) souffrent ainsi davantage que ceux disposant de secteurs manufacturiers importants (Allemagne).

Fin septembre, les indicateurs avancés étaient au vert (enquêtes de confiance, carnets de commandes...) malgré les incertitudes sur l'issue de l'élection présidentielle américaine et

sur celle des négociations post-Brexit entre l'UE et le RU. Mais la 2^{ème} vague de l'épidémie qui frappe actuellement l'Europe devrait renverser cette tendance.

Les mesures de restriction, progressivement réintroduites dans la plupart des pays, conduisent à de nouveaux confinements dans plusieurs régions et pays (Irlande, Pays de Galles, France, Belgique, Allemagne, Espagne, Italie...) depuis octobre. L'activité en zone euro devrait à nouveau se contracter au T4, mais dans une moindre mesure les gouvernements tentant de minimiser l'impact économique notamment en maintenant les écoles ouvertes et en préservant certains secteurs d'activité (construction).

Zone euro : soutien massif des institutions européennes

Au-delà des plans d'urgence nationaux, le soutien massif des institutions supranationales devrait atténuer les effets de la 2^{ème} vague de la pandémie en zone euro et contribue à relancer l'économie une fois celle-ci maîtrisée.

Au cours de l'été, les États membres de l'UE se sont mis d'accord sur un important plan de relance de 750 milliards € en prêts et subventions, en plus du programme SURE (100 Mds €) destiné à soutenir les programmes de chômage de courte durée. Sur le plan sanitaire, la commission a également annoncé fin octobre le financement de transferts transfrontaliers de patients (220 millions €) là où cela est nécessaire.

De son côté, contrairement à 2008, la BCE a réagi rapidement et significativement. Après avoir augmenté son programme d'achats d'actifs (APP) de 120 milliards €, elle a créé le programme PEPP (Pandemic Emergency Purchase Programme) initialement doté d'une capacité de 750 milliards € puis portée à 1350 milliards € début juin. Pour alimenter les banques en liquidités, elle a également assoupli les conditions des TLTRO III puis créé le programme PELTRO (Pandemic Emergency Longer-Term Refinancing Operations). Au-delà, elle a maintenu sa politique monétaire très accommodante, ce qui s'est traduit par des taux d'intérêt très bas, permettant aux gouvernements de financer d'importants plans de relance par déficit public.

Dans ce contexte d'incertitudes accrues, la croissance du PIB en zone euro devrait chuter à environ - 8 % en 2020 avant de rebondir à 6 % en 2021.

France : l'économie à l'épreuve de l'épidémie de la COVID-19

Résiliente en 2019 (1,5 %), l'économie française a été durement touchée par la pandémie COVID-19 au premier semestre 2020. Reculant de 5,9 % au T1, le PIB a chuté de 13,7 % au T2 suite au confinement national instauré au printemps dernier (17 mars au 11 mai). Si toutes les composantes de la demande ont été affectées, certains secteurs ont été plus particulièrement touchés par la crise sanitaire : l'hébergement et la restauration, la fabrication d'équipements de transport (automobile et aéronautique) et les services de transport.

Suite à l'assouplissement des restrictions, l'activité économique française a fortement rebondi à l'été tout en restant inférieure de 4 % à son niveau d'avant crise. La croissance du PIB au T3 a ainsi atteint 18,2 % T/T mais a reculé de 4,3 % en glissement annuel.

L'accélération des contaminations depuis la fin de l'été a conduit à un nouveau confinement national le 30 octobre pour une durée d'au moins 4 semaines. L'activité économique devrait à nouveau se contracter au T4. Toutefois compte tenu de la progressivité des mesures de restriction imposées depuis fin septembre (fermeture des bars, couvre-feux locaux, confinement national) et de l'allègement des restrictions en termes de déplacement et d'activité (maintien des écoles ouvertes), l'impact économique devrait être moins fort qu'au T2, - 8 % étant attendu au T4. Dans ce contexte incertain quant à la durée du confinement et à la hauteur de la 2^{ème} vague, la croissance française devrait chuter de - 10,3 % en 2020 avant de rebondir à 5,7 % en 2021.

France : de lourdes conséquences sur le marché du travail

Sur le marché du travail, l'impact de la pandémie est d'ores et déjà impressionnant. Au premier semestre 2020, 715 000 personnes avaient déjà perdu leur emploi salarié. En deux trimestres, l'ampleur des destructions d'emploi a ainsi dépassé les 692 000 créations d'emploi lentement accumulées au cours des deux ans et demi séparant le T2 2017 du T4 2019.

Cette destruction massive d'emploi ne s'est pas immédiatement traduite par une hausse du taux de chômage tel que mesuré par le BIT. En effet, le nombre de chômeurs se déclarant activement à la recherche d'un emploi ayant diminué pendant le confinement, le taux de chômage a nettement diminué au S1 passant de 8,1 % au T4 2019 à 7,1 % au T2 2020, alors même que la situation sur le marché du travail se détériorait. L'assouplissement des restrictions durant l'été aura eu raison de cette baisse du chômage en trompe-l'œil. Au T3, le nombre de chômeurs a augmenté de 628 000 en France et atteint 2,7 millions tandis que le taux de chômage (BIT) s'élevait de nouveau à 9,0 %.

Afin de soutenir les entreprises et limiter la hausse du chômage, le gouvernement a adapté dès mars le dispositif d'activité partielle, qui a été largement sollicité. Son coût pour 2020 est estimé à 31 milliards € (1,3 % de PIB) et à 6,6 milliards € pour 2021.

Malgré cela, le taux de chômage devrait culminer au-dessus de 11 % d'ici à la mi-2021, pour diminuer ensuite et atteindre 8 % vers la fin de 2022.

France : d'importants soutiens économiques financés par emprunt

Pour atténuer l'impact économique et social de la crise sanitaire, le gouvernement a accompagné le 1^{er} confinement d'un vaste ensemble de mesures d'urgence. Ces mesures ont été conçues pour soutenir les ménages (en préservant leur emploi et la majeure partie de leurs revenus grâce au chômage partiel), soutenir les entreprises (en renforçant leur

trésorerie par le biais de facilités de crédit) et soutenir certains secteurs d'activité les plus durement touchés par l'épidémie (tels que le tourisme, l'automobile et l'aéronautique).

Le coût total de ces mesures est estimé à près de 470 milliards € (environ 20 % du PIB). Toutefois, seule une partie des mesures (64,5 Mds €) aura un impact direct sur le solde public, l'impact des mesures de trésorerie (76 Mds €) et de garanties de l'Etat (327,5 Mds €) à ce stade incertain n'étant susceptible d'intervenir qu'après 2020.

Enfin, l'annonce du 2^{ème} confinement s'est accompagnée d'une enveloppe budgétaire supplémentaire de 20 milliards € de soutien financier, largement répartie sur les programmes mis en place précédemment.

France : une inflation durablement faible

Depuis le début de la pandémie mondiale, l'inflation de l'IPC français a fortement baissé, passant de 1,5 % en GA en janvier 2020 à 0 % en septembre, son plus bas niveau depuis mai 2016.

Cette forte baisse de l'inflation est principalement due à l'effondrement des prix de certains biens et services, induit par une plus forte baisse de la demande mondiale relativement à celle de l'offre mondiale induites par l'instauration de confinements dans de nombreux pays du monde. La chute des prix du pétrole est ainsi largement à l'origine de la disparition de l'inflation française. Le prix du baril de Brent est en effet passé de 69 dollars fin 2019 à moins de 10 dollars le 21 avril 2020. Depuis il est remonté à 46 dollars avant de repartir à la baisse fin août.

Au regard de la hausse attendue du chômage, l'inflation devrait être principalement guidée par les prix du pétrole et rester faible un certain temps : après 1,1 % en 2019, l'inflation française (IPC) devrait à peine atteindre 0,5 % en moyenne en 2020 et demeurer à 0,6 % en 2021.

France : niveau record des demandes de crédits de trésorerie des entreprises

Depuis mars, la crise sanitaire s'est traduite par une forte hausse des demandes de crédits de trésorerie des entreprises (TPE, PME, ETI), atteignant des niveaux records. La proportion des crédits de trésorerie dans les nouveaux crédits octroyés (hors découverts) est ainsi passée de 35 % au T1 2020 à 72 % au T2 2020. Ces hausses reflètent le développement des Prêts Garantis par l'État (PGE) accordés aux entreprises à des taux très bas (0,67 % en moyenne au T2), le coût de la ressource des banques n'étant augmenté que de la prime de garantie. Fin septembre 2020, les crédits mobilisés par les entreprises atteignaient 1 170 milliards € soit une hausse de 12,4 % en GA. Sans surprise, ce sont les secteurs de l'hébergement et restauration, le conseil et les services aux entreprises et le transport et entreposage qui ont été les plus demandeurs.

Après avoir ralenti en mars et avril en raison du confinement, la demande de crédit des ménages pour l'habitat a rebondi au T3, les conditions de financement demeurant toujours favorables.

France : un impact durable de la crise sanitaire sur les finances publiques

Sous le double effet de la baisse de l'activité et d'interventions publiques massives en raison de la crise sanitaire, le déficit public devrait atteindre 11,3 % du PIB en 2020, tandis que la dette publique s'élèverait à 119,8 % du PIB selon le 4^{ème} projet de loi de finances rectificative (PLFR) pour 2020.

Pour 2021, le gouvernement prévoyait, dans le PLF 2021 avant le nouveau confinement, une baisse du déficit public à 6,7 % du PIB et une dette publique à 116,2 % du PIB. Pour autant, la forte augmentation attendue de la dette publique française ne devrait pas affecter la viabilité de la dette de la France en raison des coûts d'emprunt extrêmement bas liés à la politique très accommodante de la BCE. En effet, compte tenu du niveau très faible de l'inflation, les taux d'intérêt devraient rester extrêmement bas pendant encore un certain temps. Or, si la banque centrale ne réduit pas son bilan dans les années à venir, les obligations achetées par la BCE deviendront «perpétuelles» et le taux d'endettement ne différera de la période pré-crise que d'un point de vue comptable.

Principales mesures relatives aux collectivités locales

Ce document PLF 2021 expose les principales mesures qui se rapportent au projet de loi de finances (PLF) pour 2021 tel qu'il a été présenté en Conseil des ministres le 28 septembre 2020, complété des premiers amendements adoptés par l'Assemblée nationale.

En janvier 2021 à l'issue du vote des textes définitifs, il fera l'objet d'une actualisation, avec l'aperçu de l'environnement macro-économique.

Un Projet de Loi de Finances reflète son temps. La pandémie qui bouleverse 2020 imprime donc fortement sa trace au projet 2021 comme elle a amené une série de lois de finances rectificatives tout au long de l'année.

Les entités publiques locales sont fortement touchées dans leurs finances par la crise. L'impact pourrait être de 20 milliards € sur trois ans, à comparer à des dépenses de fonctionnement proches de 700 milliards € dans le même temps.

Le corpus réglementaire institue différentes mesures pour résorber ce choc et **donner aux entités publiques locales les moyens d'être des acteurs de la relance**, le grand axe du PLF 2021.

En même temps, les mesures prises pour améliorer la compétitivité des entreprises - les acteurs économiques qui ont le plus à souffrir de la crise - ont des effets de bord sur le secteur public territorial : la baisse de 10 milliards € des impôts de production implique une série de mesures de compensation.

Hors crise, les mesures proposées dans le projet sont dans la continuité des lois de finances précédentes : gestion de la fin de la TH, mesures diverses de simplification...

Au-delà du délicat exercice de limiter l'impact financier de la crise pour les collectivités, le PLF 2021 met en exergue le rôle spécifique du **secteur public territorial** qui est **le grand acteur de l'investissement public**. Il en représente 55 %. L'enjeu est de favoriser la reprise économique par l'investissement, et surtout de **construire le monde de demain** autour des grands thèmes de transition énergétique et écologique, des nouvelles mobilités, de la santé et du sport et plus généralement de l'investissement au service des acteurs économiques locaux, de l'équilibre et de l'attractivité des territoires.

La Caisse d'Epargne a accompagné toutes les grandes mutations de la France depuis 200 ans. Elle renouvelle aujourd'hui son engagement avec vous pour être **UTILE ENSEMBLE** en agissant dans l'intérêt général. **En 2021 encore, nous serons à vos côtés pour identifier les meilleures solutions de financements de vos projets.**

Des transferts financiers de l'État aux collectivités en baisse dans le PLF 2021 : fin des dégrèvements de taxe d'habitation (TH)

Ils incluent la totalité des concours financiers de l'État majorés des subventions des autres ministères, des contreparties des dégrèvements législatifs, du produit des amendes de police de la circulation et des radars ainsi que la fiscalité transférée et le financement de la formation professionnelle.

Ils atteignent 104,4 milliards € dans le PLF 2021 à périmètre courant, en baisse de 10 % par rapport à la LFI 2020. Cette diminution est directement liée à la suppression des dégrèvements de TH puisqu'en 2021, le produit de la TH est affecté au budget de l'État (-13 Mds €) et le bloc communal est compensé par de nouvelles ressources fiscales.

Concours financiers de l'État (51,9 Mds €)

Ils totalisent tous les prélèvements sur recettes (PSR) de l'État au profit des collectivités locales ainsi que les crédits du budget général relevant de la mission relations avec les collectivités territoriales (RCT).

La mission RCT se compose à environ 90 % de quatre dotations : la dotation générale de décentralisation (DGD) qui compense les charges résultant de transferts de compétences, la dotation d'équipement des territoires ruraux (DETR), la dotation de soutien à l'investissement local (DSIL) et la dotation globale d'équipement (DGE) des départements.

Prélèvements opérés sur les recettes (PSR) de l'État au profit des collectivités territoriales : un niveau de DGF stabilisé

Les PSR de l'État en faveur des collectivités représentent une part prépondérante des concours financiers de l'État (83 %) et même de l'ensemble des transferts aux collectivités locales (41 %).

Les PSR s'élèvent à **43,25 milliards € en 2021**, soit en augmentation de **4,9 % par rapport à la LFI 2020**.

La DGF est stable avec un montant de 26,756 milliards €.

Le FCTVA poursuit sa croissance (+ 9,1 %) grâce à une bonne reprise de l'investissement local depuis 2017.

Deux nouveaux prélèvements voient le jour, le 1^{er} pour soutenir le bloc communal confronté aux pertes de recettes liées à la crise sanitaire, et le 2nd pour compenser la révision des valeurs locatives des locaux industriels.

Les compensations d'exonérations de fiscalité locale, quant à elles, chutent (- 80 %) du fait de la mise en place de la réforme fiscale dès 2021 et par conséquent de l'arrêt de la prise en charge par l'État du dégrèvement de la TH.

A périmètre courant	PLF 2021 (milliers €)	LFI 2020 (milliers €)	Evolution PLF 2021 / LFI 2020
Dotation globale de fonctionnement (DGF)	26 756 368	26 846 874	-0,3%
Dotation spéciale pour le logement des instituteurs (DSI)	6 694	8 250	-18,9%
Dotation de compensation des pertes de bases de CET et de redevance des mines des communes et de leurs groupements	50 000	50 000	0,0%
Fonds de compensation pour la taxe sur la valeur ajoutée (FCTVA)	6 546 000	6 000 000	9,1%
Compensation d'exonérations relatives à la fiscalité locale	539 633	2 669 094	-79,8%
Dotation élu local (DEL)	101 006	93 006	8,6%
Collectivité territoriale de Corse	62 897	62 897	0,0%
Fonds de mobilisation départementale pour l'insertion (FMDI)	465 890	466 980	-0,2%
Dotation départementale d'équipement des collèges (DDEC)	326 317	326 317	0,0%
Dotation régionale d'équipement scolaire (DRES)	661 186	661 186	0,0%
Dotation globale de construction et d'équipement scolaire (DGES)	2 686	2 686	0,0%
Dotation de compensation de la réforme de la taxe professionnelle (DCRTP)	2 905 464	2 917 964	-0,4%
Dotation pour transferts de compensations d'exonérations de fiscalité directe locale	413 754	451 254	-8,3%
Dotation de compensation de la réforme de la taxe sur les logements vacants	4 000	4 000	0,0%

AR PREFECTURE

006-210600540-20201216-1152020-DE
Regu le 19/12/2020

Dotation de compensation liée au processus de départementalisation de Mayotte	107 000	107 000	0,0%
Fonds de compensation des nuisances aéroportuaires	6 822	6 822	0,0%
Dotation de garantie des reversements des fonds départementaux de taxe professionnelle (FDPTP)	284 278	284 278	0,0%
Compensation des pertes de recettes liées au relèvement du seuil d'assujettissement des entreprises au versement de transport	48 021	48 021	0,0%
Prélèvements sur les recettes de l'Etat au profit de la collectivité territoriale de Guyane	27 000	27 000	0,0%
Prélèvements sur les recettes de l'Etat au profit des régions au titre de la neutralisation financière de la réforme de l'apprentissage	122 559	122 559	0,0%
Prélèvements sur les recettes de l'Etat au profit de la Polynésie Française	90 552	90 552	0,0%
Soutien exceptionnel de l'Etat au profit du bloc communal confronté à des pertes de recettes fiscales et domaniales du fait de la crise sanitaire	430 000	-	-
Compensation de la réduction de 50 % des valeurs locatives de TFPB et de CFE des locaux industriels	3 290 000	-	-
TOTAL	43 248 127	41 246 740	4,9%

Variables d'ajustement : une baisse très réduite en 2021

Le PLF prévoit une minoration très limitée des variables d'ajustement de 50 millions € pour 2021, uniquement fléchée sur les départements et régions. Elle concerne la dotation de compensation de la réforme de la taxe professionnelle (DCRTP), ainsi que la dotation pour transferts de compensations d'exonérations de fiscalité directe locale (DTCE).

Les variables d'ajustement du bloc communal sont totalement épargnées.

La minoration des variables d'ajustement se fera au prorata des recettes réelles de fonctionnement de leurs bénéficiaires.

Des dotations de soutien à l'investissement local stabilisées depuis 2019

Les dotations d'investissement allouées aux communes et EPCI s'élèvent à 1,8 milliard € dans le PLF 2021, montants inchangés par rapport à 2020 :

- Dotation politique de la ville (DPV) : **150** millions €
- Dotation d'équipement des territoires ruraux (DETR) : **1 046** millions €
- Dotation de soutien à l'investissement local (DSIL) : **570** millions €

La dotation globale d'équipement (DGE) des départements est quant à elle renouvelée au même niveau que l'année passée : 212 millions €.

Application progressive de la date d'entrée en vigueur de l'automatisation du FCFVA

Après 2 reports dans les LFI précédentes, cet article planifie la mise en œuvre de l'automatisation du FCFVA dès 2021.

Cette automatisation sera possible grâce à l'application dédiée nommée ALICE (automatisation de la liquidation des concours de l'État).

L'éligibilité de la dépense au FCFVA ne sera plus fonction de sa nature juridique mais de son imputation comptable.

Certaines dépenses (travaux de lutte contre les avalanches, de défense contre la mer, investissements sur le domaine public fluvial, ...) sont exclues de ce traitement automatisé. Un décret précisera l'assiette des dépenses entrant dans le champ de l'automatisation.

La mise en œuvre se fera progressivement sur 3 ans pour les dépenses éligibles réalisées à partir du 1^{er} janvier 2021 : en 2021, pour les collectivités percevant le FCFVA l'année même de la dépense ; en 2022 ou en 2023 respectivement pour les perceptions en N+1 ou N+2.

En 2021, un bilan sera réalisé pour s'assurer de la neutralité budgétaire de cette réforme. Dans le cas contraire, il serait alors nécessaire de mettre en place des mesures correctrices (par exemple réduire l'assiette des imputations comptables éligibles).

Par ailleurs, cet article élargit les dépenses de fonctionnement éligibles au FCFVA à la fourniture de prestations de solutions relevant de l'informatique en nuage à compter du 1^{er} janvier 2021.

Hausse de la péréquation verticale

Elle représente 220 millions € en 2021. Pour la 3^{ème} année consécutive, la progression de la péréquation sera financée intégralement au sein de la DGF. Cela a pour conséquence d'alléger la ponction faite sur les variables d'ajustement mais cela augmente d'autant l'écêtement des dotations forfaitaires des communes et départements et de la dotation d'intercommunalité des EPCI.

en M€	Montants 2021	Hausse 2020 / 2021
GROUPEMENTS		
Dotation d'intercommunalité	1 593	+ 30
COMMUNES		
Dotation nationale de péréquation (DNP)	794	-
Dotation de Solidarité Urbaine (DSU)	2 471	+ 90

Dotation de Solidarité Rurale (DSR)	1 782	+ 90
DÉPARTEMENTS		
Dotations de Péréquation (DPU et DFM*)	1 523	+ 10
FDPTP**	284	-
TOTAL	8 447	+ 220

Réforme des indicateurs financiers

Pour neutraliser les effets de la réforme fiscale, le PLF entame une réforme des indicateurs financiers afin de tenir compte du nouveau panier de ressources des collectivités :

- la suppression de la taxe d'habitation
- la part départementale de foncier bâti aux communes
- la fraction de TVA aux EPCI à fiscalité propre et aux départements
- la compensation liée à la réforme des valeurs locatives des locaux industriels

Ces nouveaux éléments impliquent nécessairement une modification des modes de calcul des indicateurs utilisés pour l'attribution des dotations et des fonds de péréquation.

Cette réforme n'entrera en vigueur qu'à compter de 2022.

Plan de relance :

Le soutien à l'investissement local est au cœur de la politique économique menée par le Gouvernement. Aux 9 Md€ de dotations d'investissement pour les collectivités votés dès la loi de finances initiale pour 2020, s'ajoutent désormais les 100 Mds du plan de relance. Ce plan massif va être déployé sur le territoire français et soutenir de manière renforcée l'investissement local. Son exécution, dans les mois qui viennent, sera territorialisée. Au sein de ces 100 Md€, la troisième loi de finances rectificative pour 2020 a prévu des mécanismes de compensation des pertes de recettes fiscales et domaniales des collectivités et un abondement exceptionnel de la dotation de soutien à l'investissement local (DSIL) à hauteur de 5,2 Md€. Parallèlement, les collectivités locales les plus en difficulté ont bénéficié d'avances sur les recettes fiscales et sur les dotations qui ont permis de préserver leur trésorerie. Leur équilibre budgétaire a été facilité par une dérogation aux règles comptables pour les dépenses liées à la crise sanitaire. Pour faire face aux conséquences économiques immédiates de la crise sur les très petites entreprises, les indépendants et les professions libérales, un fonds de solidarité pour les entreprises a été créé de manière coordonnée avec les régions et ouvert à toutes les collectivités. Plus de 1,7 millions d'entreprises ont ainsi été soutenues à hauteur de 5,8 Md€.

Chiffres-clés

- 100 Md€ de plan de relance
- 5,2 Md€ de soutien inédit aux collectivités territoriales en LFR3, dont 1 Md€ de DSIL
- 10 Md€ de dotations de soutien à l'investissement local en 2020 au total
- 20 Md€ de contrats de plan État-régions (CPER) 2021-2027
- 600 M€ de crédits délégués aux régions pour la rénovation thermique des bâtiments et le financement d'infrastructures de transport
- 1,1 Md€ d'appels à projets dans le cadre de la loi d'orientation des mobilités

Un soutien direct à l'investissement dans les territoires

L'État sera aux côtés des collectivités territoriales pour la relance économique à travers un soutien renforcé à l'investissement local et à l'équipement des territoires.

Une contribution historique de l'État pour financer l'investissement local et accompagner la transition écologique.

Dès la troisième loi de finances rectificative pour 2020, le Gouvernement a inscrit 1 Md€ de crédits supplémentaires de soutien exceptionnel à l'investissement local pour financer des projets relatifs à la transition écologique, à la résilience sanitaire et à la rénovation du patrimoine bâti en 2020, et au cours des années à venir. Ce milliard de «DSIL verte et sanitaire» porte à un niveau historique de 10Md€ le soutien de l'État à l'investissement local en 2020.

L'Accord de méthode, signé entre l'État et les régions le 30 juillet dernier, consacre la place de ces dernières au sein du plan de relance.

La prochaine génération des contrats de plan État-régions (CPER) pour 2021-2027, qui devraient être adoptés d'ici le début de l'année 2021, a vocation à associer les collectivités territoriales au plan de relance. L'enseignement supérieur, la recherche, l'innovation, ainsi que la transition écologique et énergétique seront des axes structurants des futurs contrats. De nouvelles priorités sont apparues ou ont été renforcées à la suite de la crise sanitaire : les CPER ont donc désormais vocation à intégrer des investissements en matière de santé et de tourisme. L'État et les régions se sont engagés à mobiliser tous les acteurs territoriaux, en prévoyant la participation active de l'ensemble des collectivités infra-régionales.

Le plan de relance prévoit des appels à projets en matière de rénovation thermique pour un montant de 4 Md€, dont 300 M€ seront délégués aux régions conformément à l'Accord de méthode signé entre l'État et les régions.

1,2 Md€ est prévu dans le plan de relance en complément des moyens déjà programmés par l'État pour le financement de nouvelles infrastructures de transport, dont 300 M€ délégués aux régions, conformément à l'Accord de méthode signé entre l'État et les régions. Trois axes prioritaires sont identifiés par le Gouvernement :

- l'accélération des travaux d'aménagement de réseaux cyclables sécurisés et efficaces ;
- le développement des transports ferroviaires au profit des déplacements du quotidien dans les zones les plus denses ;
- le développement de nouvelles offres de service de transports collectifs dans les zones urbaines.

Ces crédits dédiés aux transports s'ajouteront aux moyens supplémentaires déjà prévus par la loi d'orientation des mobilités (LOM) promulguée fin 2019. En plus de réformer en profondeur la gouvernance des mobilités au profit d'autorités organisatrices de la mobilité (AOM) devant couvrir l'ensemble du territoire, elle acte une trajectoire budgétaire marquant un niveau de dépenses historique (13Md€ de dépenses opérationnelles pour l'AFITF sur 2018-2022 contre 9,5 Md€ sur 2013-2017, soit une hausse de plus de 35%). La loi prévoit que près de 1,1 Md€ d'appels à projets seront engagés d'ici 2025 afin d'accompagner les collectivités dans leurs projets de transports (création d'un fonds vélo, nouvel appel à projets pour les transports en commun, etc.).

Baisse des impôts de production de 10 milliards €

Le PLF 2021 s'inscrit dans le cadre du plan de relance de **100** milliards € du Gouvernement qui permettrait de retrouver une économie française d'avant crise d'ici à 2022.

L'une des mesures, détaillée dans les articles 3 et 4 du PLF, consiste à réduire les impôts de production de 10 milliards € dès 2021 grâce à 3 leviers :

- la baisse du taux de cotisation sur la valeur ajoutée des entreprises (CVAE)
- la baisse du plafonnement de contribution économique territoriale (CET)
- la révision des valeurs locatives des établissements industriels.

Baisse de la CVAE à hauteur de la part affectée aux régions

Dans la lignée du plan de relance, cet article a pour objectif de favoriser la relance économique et d'augmenter la compétitivité en réduisant les impositions pesant sur les entreprises.

En effet, les entreprises sont soumises à la CET, elle-même composée :

- de la CVAE, fonction du chiffre d'affaires de l'entreprise
- et de la cotisation foncière des entreprises (CFE), assise sur la valeur locative des biens de l'entreprise

Le bloc communal perçoit à lui seul la CFE, tandis que la CVAE est répartie au profit des différentes collectivités territoriales (régions, départements et bloc communal).

Le Gouvernement a ainsi décidé de supprimer la part de CVAE des régions, soit 7,5 milliards € en 2019. Pour ce faire, le taux théorique de CVAE, fixé au niveau national, sera divisé par 2 et passera de 1,5 % à **0,75 %** dès le 1^{er} janvier 2021.

En remplacement, les régions récupèrent une fraction de TVA, qui viendra s'ajouter à celle qu'elles perçoivent depuis 2018 à la place de la DGF.

Cette affectation de TVA fait partie des engagements issus de l'Accord de méthode signé entre l'État et les Régions le 30 juillet 2020.

La CVAE collectée au niveau national l'année N est répartie l'année suivante au profit des collectivités sur le territoire où est implantée l'entreprise.

La suppression de la part régionale de CVAE entraîne mécaniquement une nouvelle répartition pour le bloc communal et les départements dès 2021.

Baisse du plafonnement de la contribution économique territoriale (CET)

Pour ne pas pénaliser les entreprises, la CET est plafonnée à 3 % de la valeur ajoutée de l'entreprise. Ainsi, si une entreprise dépasse ce plafond, elle peut alors demander un dégrèvement de CET, dégrèvement ne s'appliquant que sur la CFE.

Parallèlement à la baisse de la CVAE et pour soulager davantage d'entreprises, le PLF abaisse ce plafonnement à **2 %** de la valeur ajoutée de l'entreprise.

Cette diminution de plafond contribue notamment à réduire la CFE, imposition non liée au résultat de l'entreprise mais qui pèse fortement sur les activités.

Révision des valeurs locatives des établissements industriels

Dans la continuité de la révision des valeurs locatives des locaux professionnels depuis le 1^{er} janvier 2017, et pour réduire davantage les impôts de production, le PLF s'attaque à celles des établissements industriels utilisées dans le calcul des bases d'imposition de la cotisation foncière des entreprises (CFE) et de la taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB).

Ces valeurs locatives obsolètes datent des années 1970 et ne sont plus adaptées à la réalité économique actuelle. Par ailleurs, elles aboutissent à une imposition plus forte des établissements industriels par rapport à celle des locaux professionnels, depuis leur révision de 2017.

La valeur locative cadastrale (VLC) est calculée de la façon suivante :

$VLC = \text{prix de revient des immobilisations} \times \text{taux d'intérêt}$

Fixé par décret en Conseil d'État en 1973, le taux d'intérêt est issu de la somme du taux des emprunts d'État des années 1970 (8 %) et du taux d'amortissement du bien (0 % pour les terrains et 4 % pour les constructions et installations).

Ainsi, les taux d'intérêt en vigueur aujourd'hui s'élèvent 8 % pour terrains et 12 % pour constructions et installations, des niveaux élevés.

Le PLF propose de retenir des nouveaux taux d'intérêt en se basant uniquement sur le taux d'amortissement des biens. Concernant les terrains, certes non amortissables, leurs agencements le sont et c'est ce qui donne la valeur du terrain. Pour les constructions, leur taux d'amortissement varie aujourd'hui entre 5 et 10 %. Ainsi, le PLF fixe pour 2021 des taux d'intérêt à **4 %** pour les terrains et leurs agencements, et à **6 %** pour les constructions et installations.

Cette révision de taux d'intérêt aboutit à la division par 2 des valeurs locatives des établissements industriels et de fait des cotisations d'impôts fonciers payées par les entreprises. Cet allègement d'impôt est de **1,54** milliard € pour la CFE et de **1,75** milliard € pour la TFPB et devrait concerner 32 000 entreprises.

L'État, par l'intermédiaire d'un nouveau prélèvement sur recettes (PSR) de 3,29 milliards € en 2021, compense intégralement les communes et les EPCI à fiscalité propre de cette perte de recettes fiscales.

La revalorisation annuelle de ces VLC serait similaire à celle des locaux professionnels, soit sur l'évolution moyenne annuelle des 3 dernières années.

Exonération temporaire de contribution économique territoriale (CET) en cas de création ou d'extension d'établissement

Intégralement perçue par le bloc communal, la cotisation foncière des entreprises (CFE), l'une des composantes de la CET, est assise sur la valeur foncière des biens dont dispose l'entreprise. Dès lors, en cas de création ou d'extension d'établissement, le paiement de cette cotisation ne se fait pas l'année même, mais est décalé dans le temps pour prendre en compte la nouvelle assiette.

En effet, dans le cas d'une création d'entreprise, l'imposition à la CFE a lieu l'année suivante sur une base d'imposition réduite de 50 % puis l'entreprise est imposée pleinement à compter de la 2^{ème} année. Dans le cas d'une extension, l'entreprise ne paiera la CFE sur ces nouveaux investissements fonciers que deux années plus tard.

Afin d'encourager les investissements fonciers des entreprises, le PLF propose de reporter de 3 ans le début de l'imposition à la CFE en cas de création ou d'extension d'établissement à partir du 1^{er} janvier 2021. Cette mesure, conditionnée par une délibération des communes et des EPCI à fiscalité propre, sera transposable dans les mêmes proportions à la CVAE.

Avec cette mesure, applicable à toute entreprise sans restriction de secteurs d'activité ou d'implantation géographique, le bloc communal contribuerait aux côtés de l'État à la réduction des impôts de production et favoriserait ainsi la relance économique.

Simplification de la TCFE

La taxe sur la consommation finale d'électricité (TCFE) est composée de :

- la taxe intérieure sur la consommation finale d'électricité (TICFE), gérée par l'administration des Douanes et qui abonde le budget de l'Etat
- la taxe communale sur la consommation finale d'électricité (TCCFE), perçue par les communes ou les EPCI qui exercent la compétence d'autorité organisatrice de la distribution publique d'électricité
- la taxe départementale sur la consommation finale d'électricité (TDCFE)

Ces taxes ont toutes pour assiette la quantité d'électricité consommée par les particuliers et les professionnels (sauf exceptions).

Actuellement, la 1^{ère} taxe applique à cette assiette un tarif national en €/MWh alors que les 2 dernières taxes appliquent un tarif local. Il est calculé par l'application d'un coefficient multiplicateur (encadré mais voté par la collectivité compétente) à un montant de base (en €/MWh) fixé par l'État. Ce tarif de base varie en fonction du type de consommation (professionnelle ou non) et de la puissance souscrite.

2 objectifs apparaissent :

- *simplifier la gestion de la TCFE*

Cet article prévoit de centraliser la gestion de ces taxes dans un guichet unique à la direction générale des finances publiques (DGFiP) afin de simplifier les factures d'électricité, les déclarations des fournisseurs d'électricité et de mettre fin aux services locaux de gestion et de contrôle.

- *harmoniser les tarifs de la TCFE au niveau national*

Cet article retire le caractère local de la taxation avec une harmonisation des tarifs des TCCFE et TDCFE.

Le produit perçu par l'Etat sera reversé par quote-part aux collectivités bénéficiaires.

3 étapes sont proposées :

- 1^{er} janvier 2021 : alignement des dispositifs juridiques des 3 sous taxes et du tarif de la TDCFE sur le tarif maximum, et début d'harmonisation du tarif de la TCCFE
- 1^{er} janvier 2022 : transfert de la gestion des TICFE et TDCFE à la DGFiP et nouvelle

étape d'harmonisation du tarif de la TCCFE

- 1^{er} janvier 2023 : transfert de la gestion de la TCCFE à la DGFIP et finalisation de l'harmonisation du tarif de la TCCFE pour atteindre le tarif maximum

Adaptation de la taxe d'aménagement en vue de lutter contre l'artificialisation des sols

Le conseil de défense écologique du 27 juillet 2020 a rappelé la volonté de lutter contre une progression d'une artificialisation des sols (essentiellement liée à l'habitat et aux infrastructures de transport) trop importante.

Cet article propose d'adapter la taxe d'aménagement avec 3 mesures :

- encourager davantage l'utilisation de la part départementale de la taxe d'aménagement affectée aux espaces naturels sensibles en y intégrant les opérations de renaturation
- exonérer de taxe d'aménagement les places de stationnement intégrées au bâti pour réduire la surface au sol dédiée aux stationnements
- le taux de la taxe d'aménagement compris entre 1 et 5 % (décision de la collectivité) peut être majoré mais de façon très contrainte pour financer uniquement des travaux substantiels de voirie, de réseaux ou la création d'équipements publics généraux. Cet article propose d'élargir les motifs de majoration du taux pour un emploi destiné à des actions de renouvellement urbain.

Après la suppression de 26 taxes à faible rendement (rendement annuel inférieur à 150 M€) en 2019 et 18 en 2020, l'État poursuit sa volonté avec la disparition de 7 autres taxes en 2021. Les objectifs demeurent :

- la simplification du droit fiscal
- la réduction de la pression fiscale sur les particuliers et les entreprises
- l'allègement des formalités déclaratives des entreprises
- la réduction des coûts de recouvrement

Dans cet article, il est également précisé que « la compensation des pertes de recettes en résultant est assurée par le budget général de l'État, sous réserve de modalités particulières convenues entre les différents affectataires ».

Transfert à la direction générale des finances publiques (DGFIP) de la gestion des taxes d'urbanisme

Le PLF met en œuvre le transfert, décidé dans la circulaire du 12 juin 2019, de la gestion des taxes suivantes :

- la taxe d'aménagement perçue par le bloc communal, les départements, la collectivité de Corse et la région Ile-de-France
- la composante « logement » de la redevance pour archéologie préventive perçue par l'État
- la taxe pour création de locaux à usage de bureaux, de locaux commerciaux et de locaux de stockage perçue par la région Ile-de-France

Ce transfert s'opère entre les directions départementales des territoires et la DGFIP afin de moderniser le processus de collecte notamment par le biais de la dématérialisation.

Pour tenir compte des délais de développement informatique et des travaux d'harmonisation, le transfert ne sera effectif qu'au 2^{ème} trimestre 2022.

Le PLF propose d'habiliter le Gouvernement à légiférer par voie d'ordonnance concernant ce transfert. Cet article modifie également l'exigibilité de la taxe d'aménagement. Actuellement fixée en fonction de la date d'autorisation d'urbanisme, elle serait décalée à l'achèvement des travaux. Cette démarche sera donc concomitante à la déclaration de changements fonciers pour une meilleure gestion.

Enfin, cet article supprime à compter du 1^{er} janvier 2021 le versement pour sous-densité (VSD) : une taxe peu utilisée (18 communes en 2019) devant lutter contre l'étalement urbain dont l'atteinte des objectifs n'est pas satisfaisante. Ce versement facultatif pouvait être mis en œuvre par les communes ou EPCI compétents en matière de plan local d'urbanisme, pour les nouvelles constructions qui n'atteignent pas un seuil minimal de densité.

CRISE SANITAIRE ET CRISE ECONOMIQUE

2) CONTEXTE LOCAL

Face à cette période de crise exceptionnelle, la mise en œuvre d'une stratégie de financement des actions proposées dans ce document respecte les principes de prudence et de sincérité, garants du respect des grands équilibres financiers de la commune de DRAP. Les orientations budgétaires proposées reposent sur des éléments connus au moment de leurs élaborations et tiennent compte des dernières dispositions prévues par la Loi de Finances 2021 impactant les finances locales.

A Dotations de l'État**Évolution de la Dotation de Fonctionnement**

	2017	2018	2019	2020
Dotation Globale de Fonctionnement	552 492 €	556 286 €	560 966 €	563 869 €
Dotation rurale de solidarité	57 947 €	65 613 €	66 902 €	68 168 €
Dotation de péréquation	58 091 €	69 709 €	76 854 €	87 579 €
TOTAL	668 530 €	691 608 €	704 722 €	719 616 €

3. Prévisions pour le budget principal et de la régie de l'eau 2021**A Des recettes de fonctionnement****A.1 Produits de la fiscalité directe**

Pour 2021, la municipalité propose de ne pas augmenter les taux de fiscalité tout en prenant en compte les points suivants :

- volonté d'un maintien du niveau de qualité de services à la population
- poursuite des investissements
- Anticipation sur les besoins et projets futurs

Les prévisions en matière de recettes fiscales et les hypothèses retenues s'énoncent ainsi :

	2018 rôles généraux et complémentaires	2019	2020
TH	952 531 €	1 037 410 €	1 157 663 €
TFB	617 206 €	651 373 €	666 395 €
TFNB	10 097 €	9 510 €	8 958 €

A.2 Autres recettes

	2018	2019	2020
Remboursements rémunération de personnel	155 857 €	200 778 €	187 000 €
Droit de voirie	9 826 €	4 172 €	5 000 €
Revenus d'immeubles	24 691 €	45 073 €	65 000 €
Redevance culturelle	27 994 €	25 000 €	25 000 €
Redevance restauration scolaire	138 489 €	135 000 €	130 000 €

B Des dépenses de fonctionnement

Au stade de l'élaboration des budgets, les élus continuent de garder la maîtrise de nos dépenses de gestion, et d'autre part maintenir qualitativement le niveau des prestations dans la réalisation des compétences qui nous incombent.

B.1 Charges de personnel

La gestion des ressources humaines s'exercera dans un cadre budgétaire rigoureux pour l'année 2021. La variation des montants du montant budgétisé évolue suite aux revalorisations du point d'indice de la fonction publique.

Pour 2021, il sera proposé de maîtriser l'enveloppe pour la masse salariale.

B.2 Charges à caractère général

L'augmentation peu importante des charges à caractère général résulte de la volonté d'une maîtrise des dépenses, notamment au niveau des fluides et des prestations de service, tout en tenant compte de la hausse des tarifs.

B.3. Autres charges de gestion couranteLa subvention au budget annexe du CCAS

	2017	2018	2019	2020
Subvention d'équilibre	16 105,27 €	4 569.97 €	15 495.37 €	11 185.98 €

Les subventions aux associations

ASSOCIATIONS	2018	2019	2020
Montant	352 200 €	370 542 €	411 354 €

B.4. Charges financièresBudget principal

	2020
Dette en capital au 31/12	5 843 106.82 €

Budget de la régie de l'eau et de l'assainissement

	2020
Dette en capital au 31/12	974 005.47 €

B.5 RECAPITULATIF GENERAL DU BUDGET PRINCIPAL DE FONCTIONNEMENT

	CA 2019	BP 2020
Charges		
Charges à caractère général	1 344 200 €	1 320 117 €
Charges de personnel	2 412 788 €	2 395 065 €
Atténuation de produits	28 278 €	28 278 €
Autres charges gestion courante	545 017 €	587 332 €
Charges financières (annuité de l'emprunt)	119 669 €	110 232 €
	CA 2019	BP 2020
Produits		
Atténuation de charges	184 136 €	184 136 €
Ventes de produits et de services	686 119 €	594 871 €
Impôts et taxes	2 818 190 €	2 818 190 €
Dotations et participations	775 952 €	789 697 €
Autres produits de gestion courante	62 718 €	78 494 €
Produits exceptionnels	62 773 €	- €

C Politique d'investissement

La section d'investissement du budget 2021 a été établie sur les besoins prioritaires. Notre municipalité poursuivra une politique d'investissement ambitieuse en s'appuyant notamment sur le plan de relance.

C.1 Ressources d'investissement

Le FCTVA

Le montant du fonds de compensation pour la TVA à percevoir est indexé sur le volume réel d'investissements réalisé en année n-1. Le taux de compensation du FCTVA est identique à celui de 2019, soit 16,404%.

La dotation aux amortissements

Cette dotation est une opération d'ordre (dépense de fonctionnement et recette d'investissement) qui contribue à l'autofinancement et qui est tributaire du niveau d'équipement consacré l'année n-1.

Les subventions

Elles sont sollicitées pour la construction des équipements et des travaux ou la réalisation d'études (PLU), auprès de l'État, de la Région, du conseil départemental.

C.2 Dépenses d'équipement

Les dépenses d'investissement 2021 se composent :

C.3 État des opérations d'investissement à prévoir au budget principal 2021

DEPENSES OPERATIONS D'INVESTISSEMENT		SUBVENTIONS Sollicitées
Investissements	Dépenses	Subventions
Voirie communale	120 000 €	70 %
Base de loisir	700 000 €	80 %
Aménagement des espaces du service public	1 500 000 €	80 %
La Place	600 000 €	80 %
Parkings	60 000 €	
École La Condamine – Huisseries et Pompe à chaleur	450 000 €	80 %
Acquisitions foncières	400 000 €	
Aménagement extérieur médiathèque	5 000 €	
Signalétique	15 000 €	
Maison médicale	1 000 000 €	80 %
PLU	70 000 €	

D RECAPITULATIF GENERAL DU BUDGET DE LA REGIE DE L'EAU ET DE L'ASSAINISSEMENT

	CA 2019	BP 2020
Charges		
Charges à caractère général	869 039 €	879 800 €
Charges de personnel	197 170 €	279 729 €
Charges financières	30 318 €	33 318 €
Charges exceptionnelles	1 351 €	5 517 €
	CA 2019	BP 2020
Produits		
Vente de service	1 287 584 €	1 287 584 €

D.2 État des opérations d'investissement à prévoir budget de la régie de l'eau 2021

DEPENSES OPERATIONS D'INVESTISSEMENT	
Investissements	Dépenses
Canalisation AEP Plan de Rimont entrée Nord de Drap	190 000.00 €
Liaison refoulement réservoir moyen service et haut service	55 000.00 €
Renouvellement canalisation centre Village	100 000.00 €
Reprise des branchements centre village 1er T	50 000.00 €
Renouvellement canalisation chemin des Gras	5 000.00 €
Renouvellement canalisation Quartier Ourdan	7 000.00 €
Renouvellement canalisation Concas-bas Les Croves	65 000.00 €
Renforcement canalisation Les Croves Lycée	90 000.00 €
Renouvellement réducteur de pression	6 000.00 €
Poteaux d'Incendie	5 000.00 €
Assainissement Concas-bas Les Croves	65 000.00 €
Assainissement 1er tranche chemin du Grec	100 000.00 €
Achat de matériel spécifique intervention Régie	10 000.00 €
Divers et Imprévu	30 000.00 €
Forage des vernes 2	100 000 €
Sécurisation installations de pompage	320 000 €
Radio relève et compteurs	10 000 €
Extension assainissement Normandie Niémen	60 000 €
Assainissement du plateau sportif	50 000 €
Mise à jour réseau et modélisation (schéma directeur)	85 000 €

AR PREFECTURE

006-210600540-20201216-1152020-DE
Regu le 19/12/2020

ANNEXES

COMMUNE DE DRAP

BUDGET COMMUNAL 2021

État pluriannuel des emprunts

2021-2028

Code emprunt	Objet de l'emprunt	Annuités							
		2021	2022	2023	2024	2025	2026	2027	2028
01/11	RENEGOCIATION PRET EXISTANT	75 732.36	75 732.36	75 732.36	75 732.36	75 732.36	75 732.36	75 732.37	75 732.36
01/12	INVESTISSEMENT 2012	11 596.68	11 656.40	11 717.92	11 781.28	11 846.54	11 913.76	11 982.99	12 054.31
01/13	INVESTISSEMENT 2013	15 440.84	15 440.84	15 440.84	15 440.84	15 440.84	15 440.84	15 440.84	15 440.84
02/05/2019	INVESTISSEMENTS 2019	91 128.24	91 128.24	91 128.24	91 128.24	91 128.24	91 128.24	91 128.24	91 128.24
02/11	EMPRUNT RENEGOCIE	85 110.52	85 110.52	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00
02/13	INVESTISSEMENT VOIRIE 2013	15 414.60	15 414.60	15 414.60	15 414.60	15 414.60	15 414.60	15 414.60	15 414.60
03/11	CONSOLIDATION PRET RELAIS CT-N	14 075.60	14 075.60	14 075.60	14 075.60	14 075.60	14 075.60	14 075.60	14 075.60
04/11	CONSOLIDATION EXT ET REAM MAIRIE	7 127.04	7 127.04	7 127.04	7 127.04	7 127.04	7 127.04	7 127.04	7 127.04
05/11	INVESTISSEMENT 2011	8 299.91	8 299.91	8 299.90	8 299.91	8 299.92	8 299.91	8 299.89	8 299.91
06/11	CONSOLID PRT RELAI 00600257882-PRET RELAI	16 105.36	16 105.36	16 105.36	16 105.36	16 105.36	16 105.36	16 105.36	16 105.36
07/10	INVESTISSEMENT 2010	21 179.04	21 179.04	21 179.04	21 179.04	21 179.04	21 179.04	21 179.04	21 179.04
4/10	TRAVX D'INVESTISSEMENT01/04	20 637.44	20 637.44	20 637.44	20 637.44	20 637.44	20 637.44	20 637.44	20 637.44
5/11	INVESTISSEMENT 2011	11 485.73	11 546.35	11 608.79	11 673.09	11 739.32	11 807.55	11 877.81	11 950.19
ECOLE	ECOLE RK	78 737.78	78 737.78	78 737.78	78 737.78	78 737.78	78 737.78	78 737.78	78 737.78
		472 071.14	472 191.48	387 204.91	387 332.58	387 464.08	387 599.52	387 739.00	387 882.71

AR PREFECTURE

006-210600540-20201216-1152020-DE
Regu le 19/12/2020

Travaux Pluriannuel Commune

Projets 2022-2023	Montant	Subventions Sollicitées
Voirie communale	180 000 €	70 %
Réaménagement Centre Village	4 000 000 €	80 %
École La Condamine – Préau et cours	100 000 €	80 %
Promenade du Paillon Village	35 000 €	
Promenade du Paillon Condamine	25 000 €	
Chauffage salle Victoria	15 000 €	
Centre de secours	20 000 €	
10 caméras de surveillance urbaine	40 000 €	

BUDGET REGIE 2021-2028

Code emprunt	OBJET DE LA DEPENSE	Annuités pour l'exercice 2021	Annuités pour l'exercice 2022	Annuités pour l'exercice 2023	Annuités pour l'exercice 2024	Annuités pour l'exercice 2025	Annuités pour l'exercice 2026	Annuités pour l'exercice 2027	Annuités pour l'exercice 2028
01/14	INVESTISSEMENT 2013	19 350.30	19 350.29	19 350.30	19 350.29	19 350.30	19 350.30	19 350.28	19 350.29
02/12	INVESTISSEMENT 2012	11 485.73	11 546.35	11 608.79	11 673.09	11 739.32	11 807.55	11 877.81	11 950.19
03/07	Divers travaux	21 044.12	21 044.12	15 783.08	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00
03/08	Crédit trésorerie	5 093.48	5 093.48	5 093.48	5 093.48	5 093.48	5 093.48	5 093.61	0.00
05/06	Travaux divers d'assainissement	7 503.84	7 503.84	7 503.84	7 503.84	7 503.84	3 751.85	0.00	0.00
07/17	investissement 2017	31 463.96	31 463.96	31 463.96	31 463.96	31 463.96	31 463.96	31 463.96	31 463.96
08/07	TRAVAUX EAU STADE	5 815.52	5 815.52	5 815.52	5 815.52	5 815.52	5 815.52	4 361.84	0.00
11/09	INVESTISSEMENTS 2009	7 016.48	7 016.48	7 016.48	7 016.48	7 016.48	7 016.48	7 016.48	7 016.48
TOTAL SELECTION		108 773.43	108 834.04	103 635.45	87 916.66	87 982.90	84 299.14	79 163.98	69 780.92

Travaux Pluriannuel Régie de l'eau et de l'assainissement (2022-2024)

Désignations des travaux	2022
Renouvellement Informatique	20 000.00 €
Achat de matériel spécifique intervention régie	10 000.00 €
Poteaux d'Incendie	16 000.00 €
Renouvellement canalisation centre village 2e T	100 000.00 €
Reprise des branchements centre village	50 000.00 €
Assainissement 2ème tranche chemin du Grec	100 000.00 €
Renouvellement canalisation Henri Barbusse	150 000.00 €
Renouvellement canalisation rue des Adieux	40 000.00 €
Renouvellement canalisation Jean Moulin (bas)	60 000.00 €
Achat de véhicule	25 000.00 €
Achat de Logiciel	15 000.00 €
Assainissement route du Château	70 000.00 €
Assainissement Ubac	60 000.00 €
Divers et Imprévu	30 000.00 €

AR PREFECTURE

006-210600540-20201216-1152020-DE
Regu le 19/12/2020

Désignations des travaux	2023
Poteaux d'Incendie	16 000.00 €
Achat spécifique de matériel d'intervention régie	15 000.00 €
Assainissement du Grec 3ème tranche	50 000.00 €
Réseau pluviales Vallon des Arnulf	60 000.00 €
Renouvellement AEP Route de la Colle (0 à 300)	60 000.00 €
Renouvellement réseau Corniche Normandie Niémen (100 à 400)	70 000.00 €
Renouvellement réducteur de pression Condamine	15 000.00 €
Renouvellement réseau Route de St Catherine	60 000.00 €
Réseau pluviales Vieux Chemin du Château	40 000.00 €
Renouvellement réseau centre Village 3ème tranche	100 000.00 €
Reprise des branchements centre village 3ème tranchée	50 000.00 €
Réseau pluviales Corniche Normandie Niémen	30 000.00 €
Renouvellement réseau La Colle Caroubier	40 000.00 €

Désignations des travaux	2024
Poteaux d'incendie	16 000.00 €
Achat spécifique matériel d'Intervention régie	15 000.00 €
Assainissement Les Croves	50 000.00 €
Réseau pluviales Ubac	40 000.00 €
Renouvellement AEP route de la colle (300 à 600)	60 000.00 €
Renouvellement réseau Corniche Normandie Niémen (400 à 800)	70 000.00 €
Renouvellement réducteur de pression, vannes, ventouse	15 000.00 €
Renouvellement réseau Route de St Catherine	45 000.00 €
Réseau pluviales Vieux Chemin du Château 2 tranches	40 000.00 €
Renouvellement réseau centre village ruelles	70 000.00 €
Création d'un réservoir 500m3 Chemin des Croves avec réseau	600 000.00 €

AR PREFECTURE

006-210600540-20201216-1152020-DE
Regu le 19/12/2020

TABLEAU DES EMPLOIS COMMUNE

GRADES	CATEGORIES	EMPLOIS CREES	EMPLOIS POURVUS
EMPLOIS FONCTIONNELS		1	1
DIRECTEUR GENERAL DES SERVICES	A	1	1
FILIERE ADMINISTRATIVE		17	13
ATTACHE PRINCIPAL	A	2	2
ATTACHE	A	0	0
REDACTEUR	B	1	0
REDACTEUR PRINCIPAL 1ER CL	B	1	0
ADJOINT ADMINISTRATIF	C	6	5
ADJOINT ADMINISTRATIF PPAL 2EME CL	C	2	1
ADJOINT ADMINISTRATIF PPAL 1ERE CL	C	5	5
FILIERE POLICE		1	1
GARDE CHAMPETRE CHEF PRINCIPAL	C	1	1
FILIERE TECHNIQUE		33	32
ADJOINT TECHNIQUE	C	8	8
ADJOINT TECHNIQUE PPAL 1ERE CL	C	7	7
ADJOINT TECHNIQUE PPAL 2EME CL	C	1	1
AGENT DE MAITRISE	C	9	9
AGENT DE MAITRISE PRINCIPAL	C	7	7
TECHNICIEN	B	1	0
FILIERE SOCIALE		1	1
AGENT SPEC. PPAL 1ERE CL	C	1	1
FILIERE CULTURELLE		1	1
AGENT DU PATRIMOINE	C	0	0
AGENT DU PATRIMOINE 1ERE CL	C	0	0
AGENT DU PATRIMOINE PPAL 2EME CL	C	1	1
FILIERE ANIMATION		1	1
ADJOINT D'ANIMATION PPAL 2EME CL	C	1	1

54

49

TABLEAU DES C.D.D. ET CONTRATS AIDES

GRADES	CATEGORIES	EMPLOIS CREES	EMPLOIS POURVUS
FILIERE ADMINISTRATIVE		2	1
AGENTS NON TITULAIRE EN C.D.D.	C	2	1
FILIERE TECHNIQUE	C	1	1
AGENTS NON TITULAIRES EN C.D.D.	C	1	1

GRADES	CATEGORIES	EMPLOIS CREES	EMPLOIS POURVUS
CONTRATS AIDES		14	11
FILIERE ADMINISTRATIVE	C	5	5
FILIERE TECHNIQUE	C	9	6
		17	13

TABLEAU DES EMPLOIS REGIE DE L'EAU

GRADES	CATEGORIES	EMPLOIS CREES	EMPLOIS POURVUS
FILIERE ADMINISTRATIVE		2	2
ADJOINT ADMINISTRATIF PRINCIPAL 1ERE CL	C	1	1
ADJOINT ADMINISTRATIF PRINCIPAL 2EME CL	C	1	1
FILIERE TECHNIQUE		5	3
ADJOINT TECHNIQUE	C	1	1
ADJOINT TECHNIQUE PPAL 2EME CL	C	2	1
ADJOINT TECHNIQUE PPAL 1ERE CL	C	0	0
AGENT DE MAITRISE	C	0	0
AGENT DE MAITRISE PRINCIPAL	C	2	1
		7	5